

<p>COMMUNE DE SAINT SERVIN DU BOIS Compte rendu du Conseil Municipal – Séance du 14 octobre 2015</p>
--

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 14 octobre 2015 à 19 h en Mairie de Saint Servin du Bois.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Marc HIPPOLYTE, Pascale FALLOURD, Philippe DESBROSSES, Anne-Marie LALLEMENT, René PAULUS, Bernard BOUILLER, Gilbert BROCHOT, Martine BOYER, Jean-Luc DRUOT, Catherine GRANDIN, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Jean-Claude DUFOUR, , Franck LAFAY, Christelle MALTAVERNE, Nadine PALERMO, Jean-Claude PIERRAT, Evelyne REGNIAUD, Mickaël SERRIERE, Arlette VOISIN,

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine PARLERMO

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de la dernière séance
- Dossiers en cours
- Travaux en cours
- Questions diverses

La lecture du compte rendu de la séance du 1^{er} septembre 2015 ne faisant pas l'objet d'observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

I – DOSSIERS EN COURS

- Demande du fonds de soutien au développement des activités périscolaires

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, informe le Conseil Municipal que la Commune peut solliciter le fonds de soutien au développement des activités périscolaires auprès de la délégation régionale de l'Agence de services et de paiement.

Il est précisé que ce fonds correspond à un montant forfaitaire pour chaque élève scolarisé dans une école publique du 1^{er} degré. Le montant forfaitaire de l'aide est de 50 euros par élève.

Une majoration de 40 euros par élève est accordée si la Commune est éligible à la dotation solidarité rurale (DSR) dite « cible » ou dotation de solidarité urbaine (DSU) dite « cible » au titre de l'année civile ou précédente.

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, informe que le versement de cette aide s'effectue en deux temps :

- Un acompte au cours du 4^{ème} trimestre 2015
- Le solde au cours du 1^{er} trimestre 2016

Le montant de l'acompte s'appuiera sur les effectifs établis par l'enquête annuelle DEPP-DGESCO « constat de rentrée dans les écoles publiques et privées du 1^{er} degré » de la rentrée scolaire précédente (2014).

(Effectif d'élèves constaté à la rentrée scolaire 2014-2015 X montant par élève)/3

Le montant prévisionnel de l'acompte est de 5 520 euros.

Le solde s'appuiera sur les effectifs d'élèves scolarisés à la rentrée de l'année scolaire en cours (2015) établis par la dernière enquête annuelle DEPP-DGESCO.
(Effectif d'élèves constaté à la rentrée scolaire 2015-2016 X montant par élève) – acompte éventuellement perçu.

Le montant prévisionnel du solde est de 10 050 euros.

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le formulaire de demande du fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter le fonds de soutien au développement des activités périscolaires et à signer tout document s'y afférant.

- Remise en état d'un logement situé rue du vieux chemin – mise à la charge des frais au locataire sortant

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, informe le Conseil Municipal que le logement situé dans un immeuble rue du Vieux Chemin à Saint Sernin du Bois, propriété de la Commune, était loué depuis le 1^{er} mars 2010.

Il est précisé que le locataire a rompu le bail.

Suite à l'état des lieux réalisé le 26 juin 2015, il a été constaté que le logement doit faire l'objet d'une remise en état. Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, précise que l'état des lieux n'a pas été contesté par le locataire sortant.

Il est précisé que plusieurs entreprises ont été consultées et que le montant des travaux est estimé à 4 792.41 euros TTC.

Conformément à l'article 8 du contrat de location « le bailleur peut exiger la remise en état des locaux ou des équipements au départ du locataire ».

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, propose au Conseil municipal de mettre à la charge du locataire sortant les frais de remise en état de ce logement pour un montant de 3 000 euros. La différence sera prise en charge par la Commune au titre de la vétusté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à mettre à la charge de l'ancien locataire les frais de remise en état du logement situé rue du Vieux Chemin pour un montant de 3 000 euros et accepte de prendre en charge la différence au titre de la vétusté.

- Autorisation de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel,

- Congé annuel,
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé parental ou congé de présence parentale,
- Congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- Rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- Autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

- Décision modificative

Monsieur Bernard BOUILLER, 5^{ème} adjoint chargé des finances et des ressources humaines, informe le Conseil Municipal de la décision prise le 11 septembre 2015 de prélever sur le chapitre 020 dépenses imprévues d'investissement la somme de 5 000 euros pour alimenter l'opération 1002 « Ecoles et activités périscolaires », compte 2313.

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, rappelle au Conseil Municipal le contexte du vote du budget et notamment des difficultés d'anticipation. En effet, les marges budgétaires étant restreintes, le Conseil Municipal sera de plus en plus amené à voter des décisions modificatives en cas d'imprévus.

Monsieur Bernard Bouiller, 5^{ème} adjoint chargé des finances et des ressources humaines, rappelle au Conseil Municipal que le budget 2015 de la Commune a été voté le 31 mars 2015. Il convient de le compléter ou de le modifier légèrement en raison de différents éléments imprévus ou insuffisamment précisés en début d'exercice. Les chapitres ou opérations concernés sont principalement :

1°) En recettes de fonctionnement :

- Le chapitre 70 « vente de produits et services » qui prend en compte une vente de bois non inscrite au budget primitif, et à contrario une réduction des recettes liées aux activités périscolaires (barème CAF)
- Le chapitre 73 « impôts et taxes » qui enregistre une régularisation positive d'encaissement de taxes sur la consommation d'électricité.
- Le chapitre 74 « dotations et participations » qui est pénalisé par la suppression pour la commune du fonds national de péréquation.

2°) En dépenses de fonctionnement :

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » qui se trouve impacté par :
 - Le niveau des charges liées aux activités périscolaires (transport, fournitures et restauration)
 - Des dégâts sur bâtiments communaux (vandalisme) dont une partie couverte par les assurances.
 - Des charges induites par les ventes de coupes de bois.

3°) En recettes d'investissement :

- Le chapitre 10 majoré d'un ajustement de l'attribution FCTVA
- Le chapitre 13 prévoyant une aide départementale dans le cadre des « 100 projets »

4°) En dépenses d'investissement :

- Abandon de remboursement anticipé d'emprunts compte tenu de la dernière renégociation de la dette auprès de la BPBFC.
- Inscription de l'aménagement du pôle « Enfance »
- Prise en charge des travaux indispensables à l'implantation d'une nouvelle boulangerie.

Ces ajustements se traduisent dans la décision modificative ci-après soumise à l'approbation de l'assemblée, un détail par compte budgétaire étant joint à ce document :

Décision modificative N°2 du 14 octobre 2015					
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap 013	Atténuation de charges	2 000	Chap 011	Charges à caractère général	35 000
Chap 70	Vente de produits et prestations	5 000	Chap 012	Charges de personnel	0
Chap 73	Impôts et taxes	26 000	Chap 014	Aténuation de produits	0
Chap 74	Dotations et participations	-7 000	Chap 65	Autres charges courantes	0
Chap 75	Autres produits de gestion courante	0	Chap 66	Charges financières	1 000
Chap 77	Produits exceptionnels	5 000	Chap 67	Charges exceptionnelles	2 500
	Produits réels	31 000		Charges réelles	38 500
			Chap 023	Autofinancement	-7 500
Total des recettes de fonctionnement		31 000	Total des dépenses de fonctionnement		31 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT			DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap 024	Cessions	3 450	Chap 16	Remboursement de dettes	-40 000
Chap 10	Dotations	15 000	Op 1001	Mairie et services administratifs	2 500
Chap 13	Subventions	10 000	Op 1002	Ecoles et activités périscolaires	55 000
			Op 1003	Equipements sportifs et culturels	-11 500
Chap 4542	Travaux p/c de tiers	5 500	Op 1005	Immeubles de rapport	10 000
	Produits réels	33 950	Chap 4541	Travaux p/c de tiers	5 500
Chap 021	Autofinancement	-7 500	Chap 020	Dépenses imprévues	4 950
				Dépenses réelles	26 450
Total des recettes d'investissement		26 450	Total des dépenses d'investissement		26 450

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative pour un montant équilibré de 57 450 euros.

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, remercie Monsieur Bernard BOUILLER, 5^{ème} adjoint chargé des finances et des ressources humaines, pour son implication.

Il souligne également les difficultés liées aux nouvelles activités périscolaires qui représentent des charges supplémentaires pour la Commune. En effet, il est rappelé le choix de la Commune de ne pas faire payer l'utilisateur mais le contribuable.

Monsieur Bernard BOUILLER, 5^{ème} adjoint chargé des finances et des ressources humaines, précise que le coût des nouvelles activités périscolaires se fait réellement sentir dans le budget 2015. En effet, le budget 2014 a été très peu impacté, les nouveaux rythmes scolaires ayant été mis en place en septembre 2014.

Il informe qu'un travail va être mis en œuvre afin d'évaluer le coût de ces activités de façon précise.

- Convention relative aux ventes et exploitations groupées proposée par l'ONF – parcelles n°2-9I-10

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, propose au Conseil Municipal de valider le choix proposé par l'ONF de contrats d'approvisionnement négociés de gré à gré pour les parcelles n°2-9I-10 avec différentes entreprises transformatrices de résineux et toute nouvelle entreprise pouvant contractualiser avec l'ONF pour les mêmes types de produits.

Il est précisé que l'essence concernée est le douglas et que le volume approximatif envisagé est de 200 m³ sur écorce.

Par cette validation le Conseil Municipal accepte la vente groupée conclue en application des articles L214-7 et L214-8 du code forestier. Le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la Commune la quote-part établie, diminuée du montant forfaitaire des frais d'exploitation et de 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF.

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la Commune, et le contrat conclu par l'ONF.

Il est précisé que la recette brute prévisionnelle est de 7 000 euros (bois d'œuvre et bois d'industrie résineux).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide le choix proposé par l'ONF de contrats d'approvisionnement négociés de gré à gré pour les parcelles n°2-9I-10
- accepte la convention relative aux ventes et exploitations groupées proposée par l'ONF et autorise le Maire à signer ce document

- Convention fourrière : contrat d'exploitation de la fourrière et du lieu de dépôt

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, expose au Conseil Municipal que l'association SPA de la région Creusotine avait accepté par contrat de prendre en charge l'exploitation de la fourrière et du lieu de dépôt et qu'il convient de procéder au renouvellement de ce contrat pour l'année 2016.

La participation annuelle proposée par la SPA s'élève à 0.92 euros par habitant soit la somme de 1 727.76 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention fourrière avec l'association SPA de la région Creusotine.

- Animaux errants : mise à la charge des propriétaires des frais de récupération et de transfert à la fourrière

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, propose au Conseil Municipal de mettre à la charge des propriétaires d'animaux errants les frais de récupération et de transfert à la fourrière supportés par la Commune.

Les propriétaires identifiés devront s'acquitter de la somme de 50 euros par intervention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de mettre à la charge des propriétaires d'animaux errants identifiés les frais de récupération et de transfert à la fourrière pour un montant de 50 euros par intervention.

- Cimetière - organisation

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, explique au Conseil Municipal que les emplacements du carré A rangée n° 275 à 289 sont les seuls emplacements accessibles pour les équipements et matériaux utilisés pour l'installation des caveaux 3-4 places.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de réserver ces emplacements pour les concessions 3-4 places.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de réserver les emplacements du carré A rangée n°275 à 289 pour les concessions 3-4 places.

- Vœu de soutien au site du centre de médecine physique et de réadaptation de Mardor

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, expose au Conseil Municipal que la Commune de Saint Sernin du Bois a été informée d'un projet de délocalisation du Centre de médecine physique et de réadaptation de Mardor, situé sur la Commune de Couches en Saône-et-Loire, appartenant et géré par la Croix Rouge française.

Le site de Mardor emploie 170 personnes et représente un enjeu important, voire vital pour l'économie locale. La qualité des soins qui y sont prodigués est unanimement reconnue, et son implantation en zone verte est un atout important pour le bien-être des patients.

Le site, qui a fait l'objet d'investissements lourds ces dernières années, représente une offre médicale de proximité pour les patients de notre territoire et même au-delà (Communauté urbaine Creusot Montceau, Grand Autunois, canton d'Arnay le Duc, canton de Château-Chinon,...). L'accessibilité au site pour les familles est facilitée par un stationnement gratuit et suffisant.

La délocalisation du centre de médecine physique et de réadaptation sur le site de Chalon mettrait à mal l'offre de santé locale d'une part, et ne permettrait pas d'offrir la même qualité d'environnement d'autre part, pourtant fondamentale pour ses activités de rééducation.

Aujourd'hui, il convient que tout secteur concerné par ce site se mobilise pour conserver cet outil indispensable tant pour l'offre de santé que pour l'aménagement du territoire. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Affirmer son soutien total au site de Mardor et s'opposer à tout projet de délocalisation qui serait à la fois un gaspillage financier et une perte de compétence pour l'offre de santé locale
- Demander à ce que l'association « Mardor un site à promouvoir dans la réorganisation de l'offre de santé » qui s'est créée pour la défense du site, et une représentation des élus des Communes concernées par l'avenir du site de Mardor, soient associés aux débats sur l'avenir du site
- Confirmer sa volonté de défendre l'idée d'un aménagement équilibré du territoire qui ne soit pas basé sur la concentration des équipements, des services, et des populations uniquement dans les grandes agglomérations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Affirme son soutien total au site de Mardor et s'oppose à tout projet de délocalisation qui serait à la fois un gaspillage financier et une perte de compétence pour l'offre de santé locale
- Demande à ce que l'association « Mardor un site à promouvoir dans la réorganisation de l'offre de santé » qui s'est créée pour la défense du site, et une représentation des élus des Communes concernées par l'avenir du site de Mardor, soient associés au débat sur l'avenir du site,
- Confirme sa volonté de défendre l'idée d'un aménagement équilibré du territoire qui ne soit pas basé sur la concentration des équipements, des services, et des populations uniquement dans les grandes agglomérations.

- Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur Bernard Bouiller, 5^{ème} adjoint chargé des finances et des ressources humaines, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12 novembre 2014 acceptant la proposition de la Banque Populaire pour la réalisation d'un crédit de trésorerie d'un montant de 250 000 euros pour une durée de contrat fixée à 12 mois à compter du 21 novembre 2014.

Il est précisé que l'échéance de la ligne de trésorerie arrivant bientôt à terme, il conviendrait de la renouveler.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte de renouveler la ligne de trésorerie auprès de la Banque Populaire pour un montant de 150 000 euros dans les conditions suivantes :
 - La durée du contrat est fixée à 12 mois
 - Commission d'engagement 0.10% du montant de la ligne soit 150 euros
 - Taux Euribor 3 mois marge 1.5%
- Autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette ligne de trésorerie

- Bulletin Municipal – Tarifs des encarts publicitaires

Monsieur Bernard BOUILLER, 5^{ème} adjoint chargé des finances et des ressources humaines, rappelle au Conseil Municipal la publication d'un bulletin municipal chaque année. Il est proposé, comme l'année 2014, de faire un bulletin complet en insérant des encarts publicitaires dans ce bulletin.

Sur propositions de la Commission Communication et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants pour les encarts publicitaires du Bulletin Municipal – Année 2015 :

TARIFS

Encart publicitaire 1/8^{ème} de page : 50 euros

Encart publicitaire 1/4 de page : 75 euros

Encart publicitaire 1/2 page : 100 euros

Pas de page entière en encart publicitaire

Monsieur Bernar BOUILLER, 5^{ème} adjoint chargé des finances et des ressources humaines, informe le Conseil Municipal des lettres vont être distribuées aux commerçants.

II – TRAVAUX EN COURS

Monsieur René PAULUS, 4^{ème} adjoint, chargé de la voirie, des travaux, de l'accessibilité et des espaces publics, fait le tour des travaux réalisés sur la Commune depuis le dernier Conseil Municipal.

III – QUESTIONS DIVERSES

1) Aménagement abords maison médicalisée

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement des abords de la maison médicalisée.

2) Déneigement des trottoirs par les riverains

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, rappelle au Conseil Municipal la possibilité de prescrire aux riverains des voies publiques de déneiger le trottoir situé devant leur habitation (*Conseil d'Etat, 15 octobre 1980, Garnotel*).

Conformément aux articles L2212-1, L2212-2 et L2122-28-1° du Code général des collectivités territoriale, il est donc proposé au Conseil Municipal que le Maire prenne un arrêté municipal pour que le déneigement des trottoirs devant les habitations des riverains incombe à ces derniers.

Il est également rappelé la réduction des effectifs au niveau du service technique de part le non remplacement d'un départ à la retraite. Cela implique donc une nouvelle organisation et notamment celle d'impliquer les riverains.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce qu'un arrêté municipal soit pris afin de prescrire aux riverains des voies publiques de déneiger le trottoir situé devant leur habitation.

3) Point boulangerie

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, informe le Conseil Municipal que la Commune n'est pas impliquée dans le retard d'ouverture de la boulangerie.

4) Opération coup de poing

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE informe le Conseil Municipal de l'opération coup de poing qui aura lieu le 29 octobre 2015 à Saint Sernin du Bois en partenariat avec la Communauté urbaine Creusot-Montceau. Cela consiste en une opération nettoyage dans plusieurs secteurs de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le Maire,
Jean Marc HIPPOLYTE